

LE RETOUR DU DÉBAT SUR LA WILDERNESS

CHRISTIAN BARTHOD

Le débat sur la wilderness⁽¹⁾ semblait jusqu'à peu pouvoir être cantonné à une interpellation venue d'Amérique du Nord, invitant notamment les forestiers européens à s'interroger sur certaines de leurs valeurs, mais dont les effets politiques pouvaient *a priori* être considérés comme limités aux seuls pays de culture anglo-saxonne. L'adoption, le 3 février 2009, au Parlement européen, par 538 voix pour, 19 contre et 12 abstentions, d'une résolution⁽²⁾ préconisant une politique communautaire de la wilderness a brutalement révélé une évolution culturelle et politique que les forestiers français n'avaient pas perçue : les pays d'Europe centrale et orientale ont déplacé le centre de gravité culturel de l'Union européenne, et certains pays méditerranéens (Italie et Portugal, notamment), pourtant réputés *a priori* assez allergiques aux schémas de pensée anglo-saxons, semblent à présent relativement en phase avec cette évolution. Il est intéressant de ce point de vue de noter un des arguments utilisés, selon lequel la wilderness est partie intégrante de notre identité européenne.

« Nous avons le devoir moral de permettre aux générations futures de jouir et de profiter des zones européennes réellement vierges » conclut Gyula Hegyi (Hongrois, membre du Parti socialiste européen), auteur du rapport qui a conduit à la résolution du 3 février 2009 du Parlement européen. Celle-ci invite la Commission, entre autres, à définir et cartographier « les dernières zones de nature vierge en Europe », à en étudier la valeur et les services écosystémiques rendus, à concevoir une stratégie communautaire relative à ces zones, visant notamment à « développer les zones de nature vierge », et à mieux articuler ces zones avec les règles relatives aux directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux » qui visent à protéger des espèces ou des habitats plus qu'à laisser librement évoluer la nature.

De fait, depuis quelques années, ces questions reviennent régulièrement dans les débats nationaux et communautaires. Certains pays d'Europe centrale et orientale ont d'ailleurs mis en avant la priorité donnée à préserver les dernières zones de nature vierge en Europe pour réclamer une révision des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux », préexistantes à leur adhésion à l'Union européenne. Certaines grandes ONG européennes, très critiques vis-à-vis de la conception implicite (relativement fixiste) du réseau Natura 2000, ont fait de la libre expression des processus naturels forestiers sur un pourcentage significatif du territoire forestier européen leur cheval de bataille, en estimant que ce choix serait plus cohérent vis-à-vis des options de gestion écosystémique et de gestion adaptative privilégiées par les travaux de la Convention mondiale sur la diversité biologique (1992).

(1) La traduction du terme *wilderness* pose problème dans beaucoup de langues, tout particulièrement dans les langues latines. R.F. Nash, autorité morale américaine en la matière (cf. *Wilderness and the American Mind*, 1967), reconnaît que les traductions peinent en effet à intégrer la charge émotionnelle du terme anglo-saxon. En français, on constate le recours soit à « nature sauvage » (traduction privilégiée par les Québécois), soit à « nature vierge » (traduction privilégiée par les institutions communautaires), soit même plus souvent directement à « wilderness », terme qui s'est imposé de lui-même dans certains pays européens, faute de trouver un accord sur une traduction qui soit culturellement comprise.

(2) Cette résolution est reproduite intégralement en annexe à cet article (pp. 66-70) (NDLR).

La question du « retour des grands prédateurs » a également beaucoup fait pour reposer aux niveaux nationaux et communautaire la question des territoires pouvant les accueillir, même s'il est par ailleurs clair que l'opinion publique européenne (si tant est qu'elle existe) considère la wilderness avant tout comme un espace de récréation (et de re-création physique et spirituelle), et pas comme un espace pour grands prédateurs. Le débat sur la réintroduction des grands herbivores (bison d'Europe, chevaux sauvages, etc.), y compris en forêt, interfère également avec le débat sur la wilderness, selon une dynamique peu familière aux forestiers français.

Mais, au-delà de ces débats animés, le gouvernement fédéral allemand s'est déjà fixé des objectifs élevés en matière de nature sauvage dans sa stratégie nationale sur la diversité biologique (adoptée en Conseil des ministres le 7 novembre 2007) : d'ici 2020, 2 % du territoire national sera laissé en dynamique naturelle de végétation, ce pourcentage montant à 5 % pour les terrains boisés, et à 10 % pour les terrains boisés domaniaux. Un tel choix ne concerne pas que des pays dont la France peut penser que la culture nationale y est très différente de la sienne. Dans son décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, le gouvernement wallon a décidé la mise en réserve intégrale de 3 % des forêts publiques (domaniales et communales) ; certes la mise en œuvre de cette mesure semble actuellement se concentrer sur des zones forestières économiquement peu intéressantes, mais le débat ouvert sur une politique de la wilderness dans un contexte culturellement très proche de celui de la France sera difficilement refermé. La France pour sa part, en application du contrat d'objectifs État-ONF 2001-2006, a créé trois grandes réserves biologiques intégrales de plus de 2 000 ha d'un seul tenant en forêt du domaine privé de l'État (à Chizé, dans les Maures, et dans le Vercors), et la secrétaire d'État à l'Écologie a demandé, en juin 2009, dans le cahier des charges du projet de parc national « Entre Champagne et Bourgogne » (forêt feuillue de plaine), la création d'une réserve intégrale d'au moins 3 000 ha d'un seul tenant.

QU'EST CE QUE LA WILDERNESS ?

Contrairement à une idée reçue en Europe, et tout particulièrement dans les pays de culture latine, la wilderness n'est pas un concept simple et univoque, même en anglais. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un terme forgé aux États-Unis, mais d'un vieux mot d'origine d'Europe du Nord. Pour Roderick Frazier Nash, grand expert américain en la matière, l'étymologie renvoie à l'association de deux racines nordiques : la première « will » renvoie à quelque chose qui n'est pas contrôlé, dans un certain état de désordre et d'autodétermination, la seconde « deor » renvoie à l'animal, à la faune sauvage. La wilderness est donc plus ou moins le « lieu des bêtes sauvages », et surtout un endroit que les humains ne contrôlent pas.

Pour le Pr Wolfgang Schröder (université de Munich), il n'y a pas de compréhension de la wilderness sans prise en compte des nouveaux équilibres qui ont commencé à se mettre en place au Néolithique en Europe occidentale. Car historiquement et conceptuellement le terme désigne globalement les espaces qui ne sont pas (encore) touchés par l'œuvre « civilisatrice » et deviennent du coup menaçants. Il s'agirait en quelque sorte de l'équivalent, pour la nature, de la catégorie des « barbares », terminologie générique pour toutes les populations non acculturées aux valeurs gréco-romaines et vécues comme une menace grave, voire mortelle, pour la « civilisation ».

Le consensus pour réduire, autant que faire se peut, la part de la wilderness, perçue comme nécessairement résiduelle et appelée à disparaître, a été hégémonique dans la « culture européenne⁽³⁾ » jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle, même si la première réserve intégrale est

(3) Par culture européenne, on entend également celle des populations qui ont colonisé progressivement le continent américain depuis le XVI^e siècle.

la New Forest, exclusivement consacrée dès le Moyen-Âge à la chasse aux « bêtes sauvages » pour les rois d'Angleterre.

Durant le XIX^e siècle, les premières voix (celles de Thoreau⁽⁴⁾ et Emerson⁽⁵⁾) qui ont appelé à un respect scrupuleux de la nature l'ont fait à partir de la vision romantique qui voit dans la nature sauvage un antidote à la décadence de la civilisation et à la corruption sociale, mais aussi à partir d'une expérience à la fois esthétique et religieuse où la forêt avait tenu une grande place et qui les avaient rendus extrêmement sensibles à la grandeur de la "Nature" et à la responsabilité individuelle et collective vis-à-vis d'une nature encore pas ou peu marquée par l'action de l'homme. Progressivement se sont développés aux États-Unis des mouvements d'idées et d'action (Audubon⁽⁶⁾ et Muir⁽⁷⁾) défendant et valorisant les zones de nature sauvage, alors en rapide diminution dans le contexte de la « conquête de l'Ouest » qui soumet à l'action de l'homme des surfaces nouvelles qui semblaient alors à l'état de nature originelle (on ne percevait pas l'action des Indiens). À l'exception de la zone boréale, l'essentiel des débats continuent à porter sur la forêt, comme l'illustre symboliquement l'index du livre de Carolyn Merchant (1992) qui, au mot « wilderness », renvoie sur « forests ».

Aldo Leopold⁽⁸⁾, promoteur de la première réserve intégrale de l'*US Forest Service* en 1924, grand professionnel confronté à des histoires de forêts, de cervidés et de loups, était arrivé, à la fin de sa vie, à des conclusions nouvelles et audacieuses :

– le respect doit être réservé aux niveaux supérieurs d'organisation et d'intégration, à ce qui peut être compris localement comme un "tout" et qui est plus que la somme des parties, et non aux parties qui meurent ;

– l'intégrité des écosystèmes (et pas seulement du vivant) vaut bien plus que le bien-être des organismes individuels. Les processus et fonctionnalités écologiques qui se cachent derrière les espèces et les milieux sont la clé de voûte d'un équilibre dont les hommes ne sont à la fois bénéficiaires et parties prenantes qu'au même titre que bien d'autres espèces. Le maximum de respect doit donc être porté à la « nature vierge », qui est « la norme parfaite ».

La rupture introduite par Leopold est considérable, puisqu'elle s'accompagne d'une grille de jugement à la fois éthique et opérationnelle : « *Une chose est juste lorsqu'elle tend à préserver l'intégrité, la stabilité et la beauté de la communauté biotique. Elle est injuste lorsqu'elle tend à l'inverse* ». Cette sensibilité manifeste un saut qualitatif important à double titre, puisqu'elle est écocentrée et non plus anthropocentrée, mais aussi puisque le développement de sa logique a conduit à identifier au bénéfice de la nature des droits non liés à des devoirs, à la différence de la pensée judéo-chrétienne. Cet apport explique aussi pourquoi le débat sur la wilderness est aussi riche et ambigu, fondé sur des visions assez différentes et charriant notamment certains arguments ou analyses relevant de l'écologie radicale (*deep ecology*).

La première apparition du terme wilderness dans un document officiel semble être le Manuel des forêts nationales de l'*US Forest Service* de 1929. Mais la première apparition dans le domaine

(4) Henry David Thoreau (1817-1862) : pacifiste influencé par la mystique hindoue et l'idéalisme allemand, théoricien de la non violence et de la désobéissance civile, écrivain populaire vivant au contact de la forêt appalachienne déjà marquée localement par l'influence humaine, célébrant la nature et les bienfaits qu'en retirent ceux qui vivent à son contact immédiat.

(5) Ralph Waldo Emerson (1803-1882) : philosophe transcendantaliste, ancien pasteur unitarien, bon connaisseur de l'hindouisme, du confucianisme et du soufisme, au confluent des courants puritain et romantique, ami de Thoreau ; dans son premier livre (*Nature*, 1835), il cherche dans une « science de la nature » la réponse à la question sur la place de l'homme.

(6) Jean-Jacques Audubon (1785-1851) : ornithologue, naturaliste et peintre d'origine française, naturalisé américain en 1812, considéré comme le premier ornithologiste d'Amérique.

(7) John Muir (1838-1914) : pacifiste, découvreur des beautés de la nature sauvage dans la chaîne de la Sierra et des forêts anciennes (*old-growth forests*) de la côte du Pacifique, promoteur de l'idée des grands parcs nationaux pour préserver intégralement des régions encore inaccessibles, à l'origine du premier parc national californien (Yosemite) et père fondateur du Sierra Club qui comptait 550 000 cotisants en 1989.

(8) Aldo Leopold (1887-1948) : forestier de l'*US Forest Service*, puis professeur de gestion de la flore et de la faune sauvages à l'université du Wisconsin.

juridique date de 1964 (après 8 ans de discussions en commission au Congrès et 66 versions successives du texte), avec le *Wilderness Act*, qui met en avant des critères biologiques (zones non affectées par l'homme, où les processus naturels sont dominants), mais pour les justifier par la réponse aux besoins humains de solitude et de récréation, sans oublier la mention de la recherche, de l'éducation, de l'esthétique et de la dimension historique.

Depuis 1964, la wilderness a fait l'objet d'autres textes juridiques aux États-Unis, mais aussi de lois au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, et en Finlande (1991), seul pays européen à avoir légiféré en la matière. La résolution du Parlement européen du 3 février 2009, même non législative, innove donc résolument dans le contexte juridique du vieux continent.

À l'exception des surfaces minimales requises (par exemple : 2 000 ha dans le *Wilderness Act* américain de 1964⁽⁹⁾), les textes juridiques peinent souvent à définir précisément et de façon quantifiée l'ensemble des critères précis qui « font » la wilderness, notamment en termes d'isolement, de pourcentage de végétation « originelle » et d'absence de perturbation. Il est par contre admis des « entorses » aux principes (par exemple, la création de barrages ou le maintien « provisoire » de certaines activités préexistantes, y compris minières). La wilderness est de l'ordre de la qualité et de la valeur, et le droit s'en remet en partie à d'autres sources pour éclairer la prise de décision publique de classer un territoire en wilderness.

D'une certaine façon, la wilderness appartient à la grande famille des concepts flous qui structurent depuis les années 1980 une partie des débats internationaux et communautaires. La définition de l'UICN a également évité d'être trop précise : « grand espace terrestre et/ou marin non modifié ou peu modifié, gardant son caractère et ses déterminismes naturels, qui est protégé et géré de sorte à préserver ses conditions naturelles⁽¹⁰⁾ ». Il n'est dès lors pas étonnant de voir se multiplier les initiatives pour tenter de fixer des critères dans la définition des zones, mais aussi dans leurs règles d'accès et de gestion. Pour une association radicale comme Earth First (Forman, 1991), la wilderness suppose par exemple l'absence de sentiers, de marquage, de cartes, de guides et d'organisation de sauvetage, l'interdiction d'utilisation de matériel de survie moderne, mais l'autorisation de la chasse et de la pêche avec des outils rudimentaires. L'ONG nord-américaine Conservation International défend pour sa part une surface d'au moins 1 million d'hectares, avec au moins 70 % intacts (en termes d'intégrité des écosystèmes et de fonctionnalité écologiques), moins de 5 habitants au km², et des exigences en matière d'espèces. En Europe, les ambitions sont inévitablement moins élevées.

LA CONFÉRENCE DE PRAGUE⁽¹¹⁾

La conférence sur la nature vierge et les grands habitats naturels, organisée à Prague, en mai 2009, conjointement par le gouvernement tchèque (dans le cadre officiel de sa présidence du Conseil de l'Union européenne) et par la Commission européenne, se situe dans ce nouveau contexte créé par la résolution du Parlement européen et a permis de faire un point sur ce dossier.

Selon l'ancien président tchèque Vaclav Havel dans son discours inaugural, l'évolution de nos sociétés techniciennes et technicistes se marquerait essentiellement par l'effacement des limites dans la nature ordinaire, introduisant par exemple le gazon des greens dans les paysages herbagers, effaçant toute limite claire entre la ville et la campagne, introduisant des zones de confu-

(9) Aux États-Unis, seul un tiers des zones de wilderness fait moins de 4 027 ha.

(10) Traduction personnelle de l'anglais.

(11) Dans les deux chapitres traitant de cette conférence, le texte s'appuie sur les notes prises lors des interventions orales.

sion entre l'agriculture et l'industrie, supprimant les médiations et instrumentalisant la vie, les animaux et les arbres : « on devient producteur de lait ou de viande, niant l'identité des animaux, ou producteur de bois, en oubliant les êtres vivants que sont les arbres ». Dans ce monde, les valeurs se brouillent ; la vie et la conception du temps s'en trouvent atteintes au niveau métaphysique. Dès lors l'homme aurait de plus en plus vitalement besoin d'être personnellement confronté à quelque chose qui lui résiste et qui « affirme » ses limites, qui lui permette de se définir par rapport à cette altérité. Or la nature est par excellence ce qui se caractérise par des limites et qui résiste à l'homme. C'est ce qui ferait la fascination croissante et la redécouverte actuelle en Europe de la wilderness, et permet de penser qu'il ne s'agit pas d'un effet de mode.

L'arrivée en Europe de ce concept a été extrêmement lente et s'est heurtée durant des décennies à l'incompréhension, à l'hostilité ou à l'indifférence, au moins dans les pays de culture latine. Il est d'autant plus remarquable de constater l'irruption médiatique et politique du concept dans de nombreux pays européens en une dizaine d'années, à partir de la fin des années 1990, et pas seulement dans les pays d'Europe centrale et orientale.

À coup sûr, il ne s'agit donc pas d'une approche relevant exclusivement de l'écologie scientifique : sa dimension culturelle est intrinsèque. Ne vouloir regarder dans la wilderness que la dimension bioécologique du débat expose à ne pas comprendre ce qui se joue, et à occulter ce que le débat fait résonner en chacun d'entre nous dans son appréhension de la culture, de la civilisation et des relations entre l'homme et la nature. La wilderness perçue n'est par ailleurs pas nécessairement de la wilderness au sens écologique, comme c'est par exemple le cas pour les « landes à grouse » au Royaume-Uni. Ainsi que le souligne le Pr Steve Carver (université de Leeds), cette dimension culturelle du débat sur la wilderness se repère aussi très bien à la disproportion dans tous les pays occidentaux entre l'importance pourtant très faible des surfaces concernées et le niveau élevé d'hostilité, assez général en Europe, du secteur forestier, voire de certains gestionnaires d'espaces naturels protégés, qui semblent se sentir agressés dans leur positionnement de gestionnaire.

La bataille des définitions⁽¹²⁾ sur ce qui caractérise écologiquement la wilderness fait rage au sein des spécialistes et du monde associatif, conduisant à des visions assez différentes des surfaces concernées et des politiques à y conduire. Mais il convient de constater que la dimension culturelle du terme est si forte qu'elle vampirise le débat, et que les évolutions si rapides de la dernière décennie de la perception politico-médiatique des enjeux ne s'expliquent clairement pas par des percées conceptuelles dans le domaine de l'écologie scientifique. Quoi qu'on puisse penser du contexte particulier néerlandais, il reste néanmoins remarquable que des enquêtes d'opinion puissent désormais faire émerger dans ce pays des appréciations comme « on ne peut vivre sans wilderness ». Il est par ailleurs amusant de constater que lors des réunions de 2009 des directeurs de la nature de l'Union européenne, à Prague (République tchèque) et à Abisko (Suède), les soirées amicales ont vu les représentants des États reprendre une chanson spécialement composée à cette occasion par les deux présidences tchèque et suédoise, à la gloire de la wilderness.

Dans l'Europe des 27, il est très difficile d'estimer les surfaces concernées, entre 0,5 et 2 % du territoire, selon les experts, environ 5 % si on prend l'interprétation large du rapport de M. Gyula Hegyi (9 millions d'hectares) ou sur une base un peu différente les estimations du COST E27, qui, en lien avec les Conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe⁽¹³⁾, a identifié 1,4 % des forêts comme ne subissant aucune intervention et 3,3 % comme ne connaissant que des interventions minimales. L'exercice est d'autant plus difficile que le débat sur la fonc-

(12) 23 définitions recensées pour « *natural forests* », 98 pour « *old growth forests* » et plus de 20 pour « *primary forests* », selon un cabinet travaillant pour la DG ENV sur le thème des « *undisturbed forests* » (chiffres cités durant la conférence de Prague).

(13) Dans le cas de ces conférences ministérielles, il ne s'agit pas de l'Union européenne, mais du continent européen.

tionnalité des écosystèmes a modifié le regard sur ce qu'il convient de retenir comme unité de wilderness : pas moins de 1 000 ha d'un seul tenant selon le Pr Schröder, mais pas moins de 10 000 ha d'un seul tenant selon PanParks, association de promotion de la wilderness créée en 1995 sur l'initiative de WWF⁽¹⁴⁾. Selon une autre approche, reposant sur les déclarations des États sur la base des catégories UICN⁽¹⁵⁾, en se limitant aux catégories Ia, Ib et II des aires protégées, les surfaces atteindraient déjà 3,73 millions d'hectares, soit 1,6 % du territoire de l'Union européenne, chiffre certainement sous-estimé compte tenu des surfaces forestières hors exploitation en Finlande et Suède.

LES IDÉES ET ARGUMENTS MIS EN AVANT À PRAGUE

Aux États-Unis (cf. *The Great New Wilderness Debate*, 1998), on recense une trentaine d'arguments en faveur d'une politique de wilderness, dont la valeur intrinsèque de ces espaces, le devoir vis-à-vis des générations futures, leur place dans l'identité nationale, la source d'inspiration intellectuelle et spirituelle qu'ils représentent, la protection de la culture particulière des populations autochtones qui les fréquentent, leur intérêt en matière de biodiversité (stocks d'espèces et « assemblages » d'espèces, processus écologiques, lieu privilégié pour les super-prédateurs), leur importance en matière de services écosystémiques, leur rôle d'étalon pour l'évaluation des politiques de gestion conservatoires, leur valeur récréative, leur dimension esthétique, etc.

Par comparaison, il est intéressant de prêter attention aux arguments que la conférence de Prague a choisi de mettre en valeur, et qui pourraient bien révéler en partie la manière utilitariste et anthropocentrée dont la culture européenne s'approprie le débat sur la wilderness, dans un contexte où la Commission européenne et beaucoup d'États membres misent beaucoup actuellement sur l'évaluation économique des services écosystémiques pour défendre leurs politiques de la biodiversité.

Au-delà des considérations d'ordre éthique, très souvent mentionnées en premier lieu, et de références rapides et souvent pas très argumentées à la biodiversité, un argument mis en avant a été celui des effets régénérateurs de la nature sauvage sur certains « maux sociaux », dans le droit-fil des approches universitaires développées avec constance en Afrique du Sud⁽¹⁶⁾ depuis les années 1950 en matière de santé humaine, mais aussi aux États-Unis et en Nouvelle Zélande (cf. la « wilderness therapy ») : le contact personnel et direct avec la nature sauvage aurait des effets psychologiques et sociaux appréciables et mesurables. L'université d'Essex (*Interdisciplinary Centre for Environment and Society* ; Hine *et al.*, 2009) s'est efforcée de reprendre dans le contexte européen ces approches, expérimente et recense des preuves scientifiques concernant ces effets bénéfiques sur la santé physique et mentale d'au moins trois catégories de personnes : les jeunes en difficulté, les victimes de guerre et de façon plus large les anciens combattants. Dans tous les cas, l'esprit de tolérance serait augmenté, en même temps que l'image de soi, l'esprit de leadership et la capacité à créer des liens de solidarité avec autrui.

(14) Cette association européenne, créée en 1999 à l'initiative du WWF Pays-Bas, regroupe, en 2009, 236 498 ha de réserves intégrales (en fait 11 parcs nationaux accueillant 2 millions de visiteurs), de Finlande, de Suède, de Pologne, de Roumanie, de Georgie, de Bulgarie, de Russie, mais aussi d'Italie et du Portugal, et se fixe par ailleurs comme objectif de labelliser 1 % de la surface de toute l'Union européenne.

(15) Catégorie Ia : réserve naturelle intégrale, gérée principalement à des fins scientifiques ; catégorie Ib : zone de nature sauvage, gérée principalement à des fins de protection des ressources sauvages ; catégorie II : parc national, géré principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives.

(16) Victoria Parks (Australie) a initié avec l'université Deakin et des médecins un programme "*Healthy Parks, Healthy People*" pour démontrer, par une bibliographie internationale à prétention exhaustive, les bénéfices pour la santé humaine de la fréquentation de la nature, qui a été publiée en 2002 et est accessible sur le Net. Sur cette base, Victoria Parks a rédigé une série de brochures incitant à la fréquentation des aires protégées, dont la rédaction a été validée et cosignée par les différentes associations médicales concernées (asthme, maladies cardiovasculaires, maladies mentales, ...) et qui sont distribuées par les médecins, sous le terme générique de "la pilule verte".

Un autre argument a été celui du tourisme. L'exemple du parc national de la forêt de Bavière est souvent cité. Créé en 1970, il a connu des chablis importants en 1983 sur 175 ha, pour lesquels la direction du parc a décidé de ne pas agir et de laisser désormais les dynamiques naturelles se manifester librement, notamment celles des populations de scolytes, causant un énorme scandale public et conduisant en 15 ans à des paysages spectaculaires d'immensités couvertes d'épicéas morts sur pied. En moins de 10 ans, une abondante régénération mixte et mélangée est apparue au pied des chandelles. Ce parc national est désormais le plus célèbre et le plus fréquenté d'Allemagne, avec 760 000 visiteurs par an, dont seulement 3 % identifient un problème dans ces paysages très particuliers. Avec un budget propre de 12 millions d'euros par an, le parc suscite une économie touristique induite de 13,5 M €/an, et la création directe de 456 emplois équivalents temps plein, soit un effet économique double de tout ce qui a été mesuré sur les autres parcs nationaux allemands. Les populations locales, très hostiles au début⁽¹⁷⁾ et qui restent encore choquées par les paysages, évoluent progressivement au vu des résultats économiques obtenus et sont « tirées » par les professionnels locaux du tourisme qui ont constaté l'existence d'une demande pérenne, forte et solvable pour la libre expression des dynamiques naturelles, même passant par des paysages très particuliers. Par ailleurs, dans plusieurs pays d'Europe, s'est développé au cours des dernières années un créneau actuellement porteur de « séminaires verts, écologiquement responsables » dans des espaces de wilderness. L'association PanParks (voir plus haut) s'est placée sur ce créneau rémunérateur, mais exigeant un réel savoir-faire pour ne pas décevoir.

Le troisième argument mis en avant a touché à l'utilité sociale de certains territoires. Les prévisions quant à l'ampleur de la déprise agricole en Europe (70 millions d'hectares ?) posent la question de l'avenir des zones abandonnées, sur lesquelles les opérations de boisement risquent d'être limitées. Même si le débat en cours sur les cultures énergétiques et la sécurité de l'approvisionnement alimentaire mondial peut sans doute changer certains aspects du diagnostic, il n'en reste pas moins qu'il existe une logique lourde selon laquelle les zones extensives sont gérées de plus en plus extensivement, voire font l'objet d'une déprise agricole forte, alors que l'agriculture cherche à gagner du terrain dans les zones déjà gérées intensivement. Certains aménageurs du territoire, au niveau européen, se demandent s'il n'existe pas là une chance de re-création de vastes zones de wilderness, correspondant par ailleurs à une demande citadine, donnant ainsi une utilité à la fois écologique, sociale, et dans une certaine mesure économique (pensons aux services écosystémiques), à des territoires perçus actuellement comme « condamnés » à une déprise agricole mais aussi forestière.

Enfin, un argument très pratique tient au coût pour les collectivités publiques de la gestion active des aires protégées. Dans certains pays, des collectivités territoriales gestionnaires de vastes aires protégées où il n'existe plus d'activité agricole extensive sont confrontées à des coûts de gestion très élevés pour maintenir « artificiellement » des habitats naturels et des habitats d'espèces, et commencent à se poser des questions sur l'enjeu de laisser libre cours aux dynamiques naturelles de végétation. C'est ainsi que la ville de Rotterdam a décidé de transformer en wilderness 150 000 ha d'espaces naturels protégés à ses portes. Mais ce choix est également observé en Italie, au Portugal, en Écosse et en Allemagne.

Concernant les limites du recours à la wilderness, certaines expériences bénéficiant aujourd'hui d'un recul suffisant (30-40 ans) sembleraient indiquer que certains problèmes traditionnellement

(17) Dans tous les pays qui ont des politiques de wilderness, y compris semble-t-il dans les pays où la wilderness n'est pas culturellement un problème, on constate l'antagonisme entre la demande des citoyens et l'hostilité des populations rurales que des mesures compensatrices, même financièrement très généreuses, ou les perspectives d'une nouvelle activité touristique ne suffisent pas à convaincre ou à « acheter ». Dans tous les pays concernés, il a fallu une détermination forte soit de l'État, soit de collectivités territoriales motivées pour passer outre soit à des oppositions locales irréductibles qui ne s'apaisent progressivement qu'au bout de 10 ans au moins, soit à des tempêtes médiatiques nationales brutales.

considérés comme insolubles peuvent trouver une solution par le recours à la wilderness. C'est notamment l'enseignement de l'Oostvaardersplassen, près d'Amsterdam, où l'introduction de grands herbivores (bovins et chevaux, cohabitant avec du chevreuil, du cerf et du sanglier), remis à l'état sauvage sur 6 000 ha de polders sans aucune intervention humaine (forte mortalité hivernale par famine) a permis de montrer qu'il est possible de voir apparaître spontanément un milieu favorable pour les oies sauvages (sans agriculture extensive), mais aussi localement une dynamique de boisement naturel (chênes et ormes), malgré des densités naturelles d'herbivores très élevées.

Partout dans le monde, sans négliger la prégnance de certains discours plus ou moins influencés par l'écologie radicale, le débat sur la wilderness continue à révéler les lignes de fracture qui opposaient au début du XX^e siècle Pinchot et Muir, comme le rappelle Oelschlaeger (1991). On retrouve en effet d'une part les « conservationnistes », surtout soucieux de la raréfaction des ressources, la wilderness pouvant également être considérée, par élargissement de la vision du début du XX^e siècle, comme une source de biens matériels et immatériels bénéfiques pour la société, et d'autre part les « préservationnistes », essentiellement préoccupés éthiquement par l'irréversibilité de la disparition de communautés d'organismes vivants et interdépendants fonctionnant comme un tout, sans qu'il soit possible de faire la distinction *a priori* entre espèces utiles, sans intérêt ou nuisibles. Sans récuser formellement la sensibilité « préservationniste », la tonalité de la conférence de Prague a donné la part belle à la sensibilité « conservationniste ».

En fin de compte, la caractéristique la plus marquante de l'approche de la wilderness qui a semblé s'esquisser à Prague pour l'Union européenne (dans le droit-fil d'un questionnaire informel de la Commission aux États membres en 2007) réside néanmoins dans une tentative de réunir sous un même chapeau d'une part des territoires d'Europe orientale ou nordique assez proches de la conception nord-américaine, et d'autre part des espaces sur toute l'Europe où il serait décidé de restaurer les dynamiques naturelles, sans intervention, ni exploitation, en laissant libre cours aux processus et perturbations naturels. C'est pourquoi en Europe, le débat sur la wilderness est inséparable des discussions (qui ne lui sont pas réductibles) sur la naturalité⁽¹⁸⁾ des forêts, qui mêlent également et inextricablement une dimension biologique et une dimension culturelle (le colloque « Biodiversité, Naturalité, Humanité », organisé par des ONG réunies autour du WWF à Chambéry, en 2008, s'en est fait l'écho).

CONCLUSIONS

Les ONG européennes sont actuellement divisées sur la question de savoir s'il existe ou non le besoin d'un outil législatif européen pour développer la politique communautaire de la wilderness demandée par le Parlement européen. Par ailleurs, à ce jour aucun État membre n'a fait savoir qu'il est demandeur d'un règlement ou d'une directive, même si certains pays d'Europe centrale et orientale font pression sur la Commission pour obtenir une reconnaissance morale et financière des enjeux de leurs surfaces en wilderness pour l'Union européenne. La question sera probablement tranchée à l'occasion de l'élaboration du plan d'actions communautaire "post-2010" sur la biodiversité.

Le principe, acté à Prague en mai 2009, de modifier les « *guidelines* communautaires » sur Natura 2000 pour reconnaître la légitimité du choix de libre expression des dynamiques naturelles au sein des sites Natura 2000, au risque de faire disparaître certains habitats naturels ou certaines espèces qui ont justifié la désignation du site, a permis d'écarter la perspective d'une renégociation des directives "Habitats, faune, flore" et "Oiseaux", perçue comme à haut risque. Mais cette

(18) Concept qui se veut intégrateur pour « synthétiser l'expression en un lieu des propriétés écologiques intrinsèques de la Nature, sa biodiversité, son organisation, sa complexité et sa dynamique spontanée et autonome » (Vallauri, 2007).

reconnaissance fait désormais coexister deux conceptions au sein de ce réseau, dans un contexte où les questions sur l'adaptation au changement climatique peuvent conduire à bousculer certains des choix de 1979 et 1992, les défenseurs de la wilderness pouvant mettre au défi les forestiers défenseurs d'une conception moins fixiste de Natura 2000 d'aller au bout de leurs réflexions.

La résolution du Parlement européen du 3 février 2009, la création d'une association Wild Europe, avec la présence de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe au comité directeur, la perspective des futures présidences du Conseil de l'Union européenne par des pays d'Europe orientale directement concernés par des surfaces importantes en wilderness soumises à forte pression par le développement économique, et plus encore la sensibilisation croissante des opinions publiques conduisent à penser que la place de la wilderness dans les politiques publiques, notamment la politique forestière, est et restera un sujet d'actualité.

La France est dans une situation particulière. En effet elle semble être assez largement restée à l'écart des évolutions culturelles récentes constatées dans d'autres pays européens sur cette appréhension de la wilderness comme enjeu identitaire et social. Il faut néanmoins prendre en compte un certain basculement en cours de l'opinion publique, causé ou révélé par le Grenelle de l'environnement (2008), ainsi que la multiplication des initiatives locales où des associations, des entreprises ou des collectivités territoriales innove, tout en gardant en mémoire que les parlementaires français manifestent (ou manifestaient ?) en général une attitude nettement moins favorable que celle du public pour la biodiversité (Boy, 2003) : pour préciser les priorités nationales en matière d'environnement, la protection des paysages et la sauvegarde de la faune et de la flore ne sont évoquées que par un parlementaire sur vingt, même si parmi les parlementaires, les femmes et les élus urbains manifestent une sensibilité très significativement plus forte aux questions environnementales.

Il faut cependant souligner l'action déjà ancienne de l'ONF dans une politique de création de réserves biologiques intégrales de petite taille, même si aujourd'hui le débat scientifique s'est déplacé vers des réserves de nettement plus grande taille. Mais il faut rappeler qu'il aura fallu l'engagement fort et constant, durant six ans, de l'ONF, du MEEDDM et du MAAP dans la création de trois grandes réserves biologiques intégrales de plus de 2 000 ha d'un seul tenant pour dépasser les réticences locales, à travers lesquelles s'exprime toute une série d'arguments (qui ont été longtemps ceux des forestiers) : source d'insectes ravageurs et de maladies pour les forêts environnantes, danger pour les promeneurs, raréfaction de la ressource ligneuse, territoires qui n'apportent pas leur contribution à la vie économique et sociale locale, luxe de citadins qui ne comprennent rien à la nature, etc. Dans un pays qui déplore quasi-unaniment la sous-exploitation massive de sa ressource ligneuse, la perspective d'une réserve intégrale de 3 000 hectares dans un cœur de parc national suffit encore pour faire ressurgir des inquiétudes ancestrales sur la pénurie de bois qui menace la filière-bois et ses emplois.

En France, la prochaine étape, mais sans doute pas à court terme, sera probablement la création en forêt domaniale de la première (et sans doute unique) réserve biologique intégrale française de plus de 10 000 hectares d'un seul tenant, satisfaisant aux critères internationaux qui semblent actuellement se dégager progressivement, mais manifestement les esprits ne sont pas encore mûrs.

Christian BARTHOD

Sous-directeur des espaces naturels
Direction de l'eau et de la biodiversité
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
chargé des négociations sur le climat et des technologies vertes
La Grande Arche – Paris Sud
F-92055 LA DÉFENSE Cedex
(christian.barthod@developpement-durable.gouv.fr)

BIBLIOGRAPHIE

- BARTHOD (C.). — La Protection des forêts dans la politique forestière française : le cas particulier des réserves intégrales, communication orale au colloque “Forêts et Naturalité en Europe”, Conseil de l’Europe, 1997, complétée avec TROUVILLIEZ J. et publiée par la *Revue forestière française*, vol. LIV, n° 1, 2002, pp. 7-16.
- BARTHOD (C.). — Aldo Leopold, forestier américain : une histoire de forêts, de cervidés et de loups. — *Revue forestière française*, vol. LI, n° 6, 1999, pp. 659-670.
- BOY (D.). — Les parlementaires et l’environnement. Rapport de recherche Programme Science Environnement Société (PROSES). — 2003. — 40 p.
- FORMAN (D.). — Confessions of an ecowarrior. — New York : Crown Trade Paperbacks, 1991. — 229 p.
- HINE (R.), PRETTY (J.), BARTON (J.). — Research project : Social, Psychological and Cultural Benefits of Large Habitat and Wilderness Experience. — Report for the Wilderness Foundation by University of Essex, 2009.
- MERCHANT (C.). — Radical Ecology, the search of a livable world. — Routledge, 1992. — 276 p.
- MITTERMEIER (R.A.) *et al.* — Wilderness, Earth’s last wild places / Patricio Robles Gil Ed. — Cemex, 2002. — 574 p.
- NASH (R.F.). — Wilderness and the American Mind. — Yale University Press, 1967. — 4^e édition, 2001, 432 p.
- OELSCHLAAGER (M.). — The idea of wilderness. From prehistory to the Age of Ecology. — Yale University Press, 1991. — 477 p.
- SCHNITZLER-LENOBLE (A.). — Écologie des forêts naturelles d’Europe, Biodiversité, sylvigénèse, valeur patrimoniale des forêts primaires. — Ed. Tec et Doc, Lavoisier, 2002. — 271 p.
- VALLAURI (D.). — Biodiversité, Naturalité, Humanité, Application à l’évaluation des forêts et de la qualité de la gestion. — WWF Ed., 2007. — 84 p.

ANNEXE

P6_TA(2009)0034

ZONES DE NATURE VIERGE EN EUROPE

Résolution du Parlement européen du 3 février 2009 sur les zones de nature vierge en Europe (2008/2210(INI))

Le Parlement européen,

- vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages⁽¹⁾ (directive “Oiseaux”),
- vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages⁽²⁾ (directive “Habitats”),
- vu le réseau écologique de zones spéciales de conservation de l’Union européenne créé par les deux directives susmentionnées, appelé “Réseau Natura 2000”,
- vu les résultats de la neuvième réunion de la conférence des parties (CdP 9) à la convention sur la diversité biologique,

(1) J.O. L 103 du 25.4.1979, p. 1.

(2) J.O. L 206 du 22.7.1992, p. 7.

- vu le rapport n° 3/2008 de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) intitulé "European Forests – ecosystem conditions and sustainable use" (Les forêts européennes – conditions de l'écosystème et utilisation durable),
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0478/2008),
- A. considérant que la protection efficace et, si nécessaire, le rétablissement des dernières zones de nature vierge européennes sont essentiels pour mettre un terme à la perte de la biodiversité à l'horizon 2010,
- B. considérant que l'objectif fixé, à savoir mettre un terme à la perte de biodiversité à l'horizon 2010, ne sera pas atteint, et que les effets négatifs, sociaux et économiques, de la perte de biodiversité et du recul des services écosystémiques se font déjà sentir,
- C. considérant que l'Union européenne devrait faire fond sur les réalisations actuelles, comme Natura 2000, et concevoir un nouveau cadre politique pour la biodiversité après 2010, cadre significativement renforcé et ambitieux,
- D. considérant que les directives Oiseaux et Habitats offrent un cadre solide et exploitable pour la protection de la nature, y compris les zones de nature vierge, contre des évolutions préjudiciables,
- E. considérant que les objectifs que poursuivent la politique de biodiversité de l'Union européenne et les directives Oiseaux et Habitats ne sont pas encore, tant s'en faut, correctement intégrés dans les politiques sectorielles, comme l'agriculture, le développement régional, l'énergie ou les transports,
- F. considérant que de nombreuses zones de nature vierge constituent d'importants stocks de carbone, dont la sauvegarde est essentielle pour la protection tant de la biodiversité que du climat,
- G. considérant que les effets des espèces allogènes envahissantes sur la biodiversité représentent une menace particulièrement grave pour les zones de nature vierge, où une détection rapide des espèces envahissantes peut ne pas être possible et où des dommages écologiques et économiques notables risquent de se produire avant de pouvoir prendre des mesures,

Définition et cartographie

1. invite la Commission à définir les zones de nature vierge, étant entendu que cette définition devrait tenir compte des différents aspects que sont les services écosystémiques, la valeur de conservation, le changement climatique et l'utilisation durable ;
2. invite la Commission à charger l'AEE et d'autres organes européens compétents de dresser la carte des dernières zones de nature vierge en Europe, aux fins de déterminer la répartition, le niveau de biodiversité et l'étendue actuels des zones encore vierges, ainsi que des zones où les activités humaines sont minimales (réparties selon de grands types d'habitats : forêts, zones d'eau douce et d'eau de mer) ;
3. invite la Commission à réaliser une étude sur la valeur et les avantages de la protection des zones de nature vierge, étude portant en particulier sur les questions des services écosystémiques, du niveau de biodiversité dans lesdites zones, de l'adaptation au changement climatique et du tourisme naturel durable ;

Développement des zones de nature vierge

4. invite la Commission à concevoir une stratégie communautaire relative aux zones de nature vierge, qui soit cohérente avec les directives Oiseaux et Habitats, qui se fonde sur une démarche écosystémique, qui identifie les espèces et biotopes menacés et qui fixe des priorités ;
5. invite la Commission et les États membres à développer les zones de nature vierge; souligne qu'il est nécessaire de prévoir un financement spécial pour réduire la fragmentation, gérer soigneusement les zones revenant à l'état naturel, concevoir des mécanismes de compensation et des programmes, sensibiliser l'opinion, permettre la compréhension de la situation et introduire des concepts en rapport avec l'espace sauvage, comme le rôle des processus naturels non perturbés et des éléments structurels en résultant, dans le contrôle et l'évaluation de l'état de conservation favorable ; considère que ces mesures devraient associer la population locale et les acteurs concernés ;

Promotion

6. invite la Commission et les États membres à coopérer avec les organisations non gouvernementales locales, les acteurs concernés et la population locale pour promouvoir la valeur des zones de nature vierge ;
7. invite les États membres à lancer et à soutenir des campagnes d'information visant à sensibiliser le grand public à la question des zones de nature vierge et à l'importance de celles-ci et à promouvoir l'idée que la protection de la biodiversité peut être compatible avec la croissance économique et l'emploi ;
8. invite les États membres à échanger leurs expériences de bonnes pratiques et les connaissances acquises dans le domaine des zones de nature vierge en associant des experts européens de premier plan à l'étude du concept d'espace naturel dans l'Union européenne et à inscrire le thème de l'espace naturel dans la politique européenne ;
9. invite la Commission et les États membres, compte tenu des préjudices clairement attestés que le tourisme a fait subir, et continue à faire subir, à une grande partie des éléments les plus précieux du patrimoine naturel européen, à veiller à ce que le tourisme, même s'il vise avant tout à mettre des visiteurs en contact avec les habitats et la vie sauvage de telles zones, soit géré avec le plus grand soin, en tirant parti de l'expérience acquise en Europe et ailleurs quant aux moyens d'en réduire au minimum les conséquences, en faisant référence, le cas échéant, à l'article 6 de la directive Habitats ; estime qu'il convient d'envisager des modèles dans lesquels les zones de nature vierge sont pour l'essentiel interdites d'accès (si ce n'est pour des recherches scientifiques autorisées), une partie limitée étant toutefois ouverte à un tourisme durable de haut niveau, axé sur la découverte de l'espace sauvage, qui serait une source d'avantages économiques pour les communautés locales ;

Amélioration de la protection

10. invite la Commission et les États membres à attacher une attention spéciale à la protection efficace des zones de nature vierge ;
11. invite la Commission à déterminer les menaces immédiates auxquelles sont confrontées les zones de nature vierge ;
12. invite la Commission à formuler des recommandations adéquates qui serviraient de lignes directrices pour les États membres quant aux meilleures façons de protéger les habitats naturels ;

13. invite la Commission et les États membres à protéger les zones de nature vierge en mettant en œuvre – dans un plus grand souci d’efficacité et de cohérence et sur la base d’un meilleur financement – les directives Oiseaux et Habitats, la directive-cadre sur l’eau⁽³⁾ et la directive-cadre “stratégie pour le milieu marin”⁽⁴⁾, pour éviter que ces zones ne soient détruites par un développement non durable intempestif ;
14. accueille favorablement la révision visant à adapter, si nécessaire, les directives Oiseaux et Habitats, afin de mieux protéger les espèces et les biotopes menacés ;
15. invite la Commission à se rallier à l’initiative de Wild Europe, partenariat entre plusieurs organisations de protection de la nature (IUCN, IUCN-WCPA, WWF, Birdlife International et parcs PAN, entre autres), ayant particulièrement à cœur la défense des zones vierges ou quasi vierges ;

Zones de nature sauvage et Natura 2000

16. invite la Commission à concevoir, en coopération avec les acteurs concernés, des lignes directrices concernant la protection, la gestion, l’utilisation durable, le contrôle et le financement des zones de nature sauvage dans le contexte du réseau Natura 2000, en particulier en relation avec les défis imminents comme le changement climatique, l’exploitation forestière illégale et l’augmentation de la demande de matières premières ;
17. exprime de vives préoccupations quant au devenir de la politique communautaire dans le domaine de la biodiversité eu égard aux ressources financières insuffisantes consacrées à la gestion du réseau Natura 2000 ; invite, dans ce contexte, la Commission à concevoir, ainsi qu’il est prévu dans la directive Habitats, un cofinancement communautaire pour la gestion des sites dans les États membres ;
18. invite la Commission à reconnaître un statut particulier et une protection renforcée aux zones de nature vierge du réseau Natura 2000 ;
19. considère qu’il convient de renforcer la politique du développement rural et l’intégration de la protection environnementale dans le secteur agricole de l’Union européenne ; estime toutefois que le Fonds européen agricole pour le développement rural est insuffisant pour financer la protection de la biodiversité et des zones de nature vierge, en termes tant de ressources que de programme et de compétences techniques ;
20. invite la Commission à faire en sorte d’encore renforcer le réseau Natura 2000 pour en faire un réseau écologique cohérent et efficace dans lequel les zones de nature vierge occupent une place centrale ; souligne que des stratégies cohérentes, en particulier dans la politique agricole commune, les transports, l’énergie et le budget, sont nécessaires pour ne pas compromettre les objectifs de conservation de Natura 2000 ;

Espèces allogènes envahissantes

21. invite la Commission et les États membres à coopérer pour développer un cadre législatif solide concernant les espèces allogènes envahissantes, cadre prenant en compte tant les effets écologiques et économiques produits par de telles espèces que la vulnérabilité particulière des zones de nature vierge exposées à cette menace ;

(3) Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau (J.O. L 327 du 22.12.2000, p. 1).

(4) Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (J.O. L 164 du 25.6.2008, p. 19).

Zones de nature vierge et changement climatique

22. invite la Commission à contrôler et à évaluer les répercussions du changement climatique sur les zones de nature vierge ;
23. invite la Commission et les États membres à faire de la conservation des zones de nature vierge une priorité de leur stratégie de lutte contre le changement climatique ;
24. invite la Commission, s'agissant du changement climatique, à étudier dans quels cas et comment l'intervention humaine peut préserver les zones de nature vierge, et à formuler des recommandations en la matière ;

*
* *

25. exprime son soutien résolu au renforcement des politiques et mesures concernant les zones de nature vierge ;
26. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

LE RETOUR DU DÉBAT SUR LA WILDERNESS (Résumé)

L'adoption, le 3 février 2009, au Parlement européen d'une résolution préconisant une politique communautaire de la wilderness a brutalement révélé aux forestiers une évolution culturelle et politique majeure : les pays d'Europe centrale et orientale ont déplacé le centre de gravité culturelle de l'Union européenne. La wilderness n'est pas un concept simple et univoque, même en anglais. La conférence sur la nature vierge et les grands habitats naturels, organisée à Prague, en mai 2009, conjointement par la présidence tchèque du Conseil de l'Union européenne et par la Commission européenne, se situe dans ce nouveau contexte et a permis de faire un point sur ce dossier. Le présent article, après être revenu sur les débats sur les définitions et implications de la wilderness, résume les points forts de la conférence de Prague qui a choisi de mettre en valeur une approche utilitariste et anthropo-centrée de la wilderness. La résolution du Parlement européen 2009, la création d'une association Wild Europe, avec la présence de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe au comité directeur, la perspective des futures présidences du Conseil de l'Union européenne par des pays d'Europe orientale directement concernés par des surfaces importantes en wilderness soumises à forte pression par le développement économique, et plus encore la sensibilisation croissante des opinions publiques conduisent à penser que la place de la wilderness dans les politiques publiques, notamment la politique forestière, est et restera un sujet d'actualité.

THE RETURN OF THE WILDERNESS CONTROVERSY (Abstract)

The adoption by the European Parliament on February 3, 2009, of a resolution recommending a community wilderness policy suddenly awoke foresters to the existence of a major cultural and political development: the countries of Eastern and Central Europe have displaced the European Union's center of gravity. "Wilderness" is not a simple and straightforward concept, even in English. The conference on untouched nature and major natural habitats held in Prague in May 2009 jointly by the European Council's Czech Presidency and by the European Commission was set in a new context and provided an opportunity to review this issue. This article begins by describing the discussions on definitions of wilderness and its implications and then goes on to summarize the strong points of the Prague conference that opted in favour of a utilitarian, anthropocentric approach to wilderness. The European Parliament's 2009 resolution, the establishment of the Wild Europe association with the European Commission and the Council of Europe sitting on its steering committee, the prospect of future European Union Presidencies under Eastern European countries directly concerned by large areas of wilderness undergoing pressure from economic development, and moreover, growing awareness among public opinion indicate that the place of wilderness in public policies, e.g. forest policy, is and will remain topical.